

## Checkliste pour la validation

Entrer le titre du projet : ...**Titre test**.....

Projet/programme [effacer ce qui ne convient pas] de réduction des émissions en Suisse

Version du document :           *remplir*  
Date :                               *remplir*  
Organisme de validation       *Nom et adresse de l'entreprise*

### Remarques concernant la checkliste

#### Généralités

Dans ces formulaires, le terme de « projet » comprend également les programmes. Les formulaires sont néanmoins axés sur les projets. Pour les questions spécifiques aux programmes, veuillez vous reporter au chap. 8 de la communication « Projets et programmes de réduction des émissions réalisés en Suisse » de l'OFEV. Lors de la validation d'un programme, il convient en particulier d'examiner les critères d'inclusion des projets dans le programme, la question de savoir si ces derniers ont un objectif commun et la façon dont ils sont gérés (cf. art. 6, al. 2, let. k, de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>). Cette vérification requiert l'ajout de points supplémentaires dans la checkliste, (après 2.5).

#### Remplissage de la checkliste

La checkliste se compose de deux parties :

- Partie 1 : liste des affirmations à évaluer (checkliste)
- Partie 2 : liste des questions

Il est possible de répondre à chaque affirmation de la partie 1 par « exact » ou « pas exact ». Au cas où cela ne serait pas le cas, il faut l'indiquer par la mention « n.a », pour autant que l'affirmation ne soit pas pertinente.

Si une affirmation n'est pas exacte, alors une DC, une DAC ou une RAF sera formulée :

- DC : demande de clarification – aspects confus et en suspens (ne requiert en principe pas d'adaptation de la description du projet)
- DAC : demande d'action corrective – aspects à corriger immédiatement (requiert en principe l'adaptation de la description du projet)
- RAF : requête d'action future – aspects à clarifier jusqu'au démarrage du suivi (aspects n'ayant pas pu être clarifiés pendant la validation et auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la vérification du premier rapport de suivi)

Procédure à suivre lorsqu'une affirmation n'est pas exacte :

1. Saisir la DC, la DAC ou la RAF pour l'affirmation en question (→ Numéroté de manière continue les DC, DAC et RAF dans la case « Pas exact »).

Exemple :

Formalités/conditions-cadres		Exact	Pas exact
1.3	Le requérant est identifié de manière correcte.		DC 1
2.1.1	Le type de projet ne correspond pas à un type de projet exclu (→ Annexe 3 de l'ordonnance sur le CO <sub>2</sub> ).	x	

Le présent document s'appuie sur le formulaire Checkliste pour la validation (version v2.0 / août 2015) élaboré par le secrétariat Compensation.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez s'il vous plaît vérifier qu'il s'agit bien de la version la plus récente. Cette dernière se trouve sur <http://www.bafu.admin.ch/klima/13877/14510/14760/14762/index.html?lang=fr>

## Checkliste pour la validation

2. Formulation de la/des question(s) correspondante(s) par le validateur et transmission de la/des question(s) (→ sous forme groupée) au requérant pour réponse.
3. Réponse du requérant aux questions posées.
4. Inscire les questions clarifiées comme « liquidé ».

Exemple

DC 1	Liquidé	X
2.3	Le requérant est identifié de manière correcte.	
Question Les coordonnées manquent. Prière de compléter.		
Réponse du requérant Les coordonnées ont été ajoutées dans la description du projet V.2.		
Conclusion du validateur Les coordonnées ont été ajoutées de manière correcte.		

5. Une fois toutes les questions clarifiées, terminer la validation.

Le modèle à utiliser pour poser des questions figure dans la partie 2 du présent document.

Pour toute question sur la façon de remplir ce formulaire, prière de vous adresser à : [kop-ch@bafu.admin.ch](mailto:kop-ch@bafu.admin.ch)

## Partie 1 : Checkliste

1. Aspects formels		Exact	Pas exact
1.1	La demande est déposée au moyen de la version actuelle des formulaires et documents disponibles sur le site Internet de l'OFEV (bases légales, communication et documents complémentaires).		
1.2	La description du projet et les documents de référence sont complets et cohérents. Ils sont conformes aux exigences de l'art. 6 de l'ordonnance sur le CO <sub>2</sub> .		
1.3	Le requérant est identifié de manière correcte.		

2. Conditions-cadres			
2.1	Description technique du projet	Exact	Pas exact
2.1.1	Le type de projet ne correspond pas à un type de projet exclu (→ annexe 3 de l'ordonnance sur le CO <sub>2</sub> ).		
2.1.2	La technologie utilisée correspond à l'état actuel de la technique.		
2.2	Aides financières, double comptage et répartition de l'effet (→ communication, 2.6)	Exact	Pas exact
2.2.1	Les aides financières qui seront vraisemblablement mises à disposition sont déclarées correctement (aides au financement, y compris les « prestations pécuniaires à fonds perdu de la Confédération, des cantons ou des communes, destinées à encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou la protection du climat », qui impliquent une répartition de l'effet <sup>1</sup> ) (→ communication, 2.6.1).		
2.2.2	La répartition de l'effet est définie de manière correcte et les éventuels accords sont signés par tous les acteurs (type de répartition de l'effet → communication, 2.6.3).		
2.2.3	Le monitoring prévoit des mesures permettant d'éviter de façon probante les doubles comptages (→ communication, 2.6.2).		
2.3	Délimitation par rapport à d'autres instruments et mesures	Exact	Pas exact
2.3.1	Les réductions d'émissions attendues ne seront pas imputées à une entreprise participant à l'échange de quotas d'émission (art. 40 ss de l'ordonnance sur le CO <sub>2</sub> ) ou ayant pris un engagement de réduction (→ art. 67 et art. 68 de l'ordonnance sur le CO <sub>2</sub> ).		

<sup>1</sup> Cf. communication, tableau 4

Checkliste pour la validation

2.4	Début de la mise en œuvre (→ communication, 2.8)	Exact	Pas exact
2.4.1	Il ne s'est pas écoulé plus de trois mois entre le début de la mise en œuvre du projet ou du programme et le dépôt de la demande.		
2.4.2	Les pièces justificatives du début de la mise en œuvre sont cohérentes avec les données de la description du projet ou du programme.		
2.5	Durée du projet et durée de l'effet (→ communication, 2.9)	Exact	Pas exact
2.5.1a	S'il s'agit de travaux de construction : la durée prévue du projet correspond à la durée d'utilisation standard des installations techniques. (→ communication, annexe A2, tableau 11)		
2.5.1b	S'il ne s'agit pas de travaux de construction : la durée du ou des projets correspond à la durée de l'effet.		
2.5.2	S'agissant des installations de remplacement, l'ensemble des réductions obtenues ne peut être imputé que pour la durée de vie résiduelle. (→ exemple à l'annexe A2 de la communication)		

3. Calcul de la réduction d'émissions attendue			
3.1	Marges de fonctionnement du système et sources d'émission (→ communication, 4.1 et annexe J, encadré 2)	Exact	Pas exact
3.1.1	Les réductions d'émissions sont réalisées en Suisse.		
3.1.2	Toutes les émissions directes sont incluses (aire géographique, parties techniques, adaptations liées à des investissements).		
3.1.3	Toutes les émissions indirectes sont incluses.		
3.1.4	Toutes les fuites sont incluses.		
3.2	Facteurs d'influence (→ communication, 4.2 et annexe J, tableau 4, ID 3.2)	Exact	Pas exact
3.2.1	Tous les facteurs d'influence importants sont identifiés et décrits.		
3.2.2	Les dispositions légales applicables aux échelons national, cantonal et communal, par exemple les exigences minimales de la Confédération, des cantons et de la commune d'implantation, sont prises en compte lors du choix de l'évolution de référence. (→ communication, annexe J, tableau 4).		
3.2.3	Le projet est conforme aux prescriptions environnementales en vigueur.		
3.2.4	Les facteurs d'influence critiques pour le résultat de la validation sont indiqués dans le plan de suivi.		

Checkliste pour la validation

3.3	Émissions attendues pour le projet (→ communication, 4.3)	Exact	Pas exact
3.3.1	La formule de calcul des émissions attendues pour le projet est complète et correcte.		
3.3.2	Les émissions attendues pour le projet seront calculées au moyen des hypothèses figurant dans la communication (p. ex. pouvoir calorifique, facteurs d'émission). (→ communication, annexe A3).		
3.3.3	Les autres hypothèses de calcul des émissions attendues pour le projet sont compréhensibles et appropriées.		
3.3.4	Les hypothèses de calcul des émissions attendues pour le projet sont prudentes et prennent en compte tous les facteurs d'incertitude pertinents. (Facteurs d'incertitude : → communication, annexe J, encadré 3)		
3.3.5	Tous les documents nécessaires pour l'examen des données, hypothèses et paramètres relatifs aux émissions attendues pour le projet sont disponibles.		
3.3.6	Le calcul des émissions attendues pour le projet est complet et correct.		
3.4	Détermination du scénario de référence (→ communication, 4.4)	Exact	Pas exact
3.4.1	La méthode utilisée pour déterminer le scénario de référence est correcte.		
3.4.2	Le scénario de référence est déterminé et décrit de manière correcte.		
3.5	Détermination de l'évolution de référence (→ communication, 4.5)	Exact	Pas exact
3.5.1	La formule pour le calcul de l'évolution de référence est complète et correcte.		
3.5.2	L'évolution de référence sera calculée au moyen des hypothèses figurant dans la communication (p. ex. pouvoir calorifique, facteurs d'émission).		
3.5.3	Les autres hypothèses de calcul de l'évolution de référence sont compréhensibles et appropriées.		
3.5.4	Les hypothèses de calcul de l'évolution de référence sont prudentes et prennent en compte tous les facteurs d'incertitude importants. (Facteurs d'incertitude : → communication, annexe J, encadré 3)		
3.5.5	Tous les documents concernant l'examen des données, hypothèses et paramètres de l'évolution de référence sont disponibles.		
3.5.6	Le calcul de l'évolution de référence est complet et correct.		

Checkliste pour la validation

3.6	Réductions d'émissions attendues (→ communication, 4.6)	Exact	Pas exact
3.6.1	Les réductions d'émissions attendues sont calculées de manière correcte.		
3.6.2	La répartition de l'effet requise par la perception de prestations pécuniaires à fonds perdu est calculée de manière correcte. (→ communication, 2.6).		

4. Additionnalité			
		Exact	Pas exact
4.1	Analyse de rentabilité (→ communication, 5.2 et annexe J, encadré 4)		
4.1.1	La méthode d'analyse utilisée pour l'analyse de la rentabilité est correcte.		
4.1.2	La formule de calcul de la rentabilité est complète et correcte.		
4.1.3	L'analyse de rentabilité sera calculée au moyen des hypothèses figurant dans la communication (p. ex. intérêt du capital).		
4.1.4	Les autres hypothèses de calcul de la rentabilité sont compréhensibles et appropriées.		
4.1.5	Les hypothèses de calcul de la rentabilité sont prudentes et prennent en compte tous les facteurs d'incertitude.		
4.1.6	Tous les documents relatifs à l'examen des données, hypothèses et paramètres de l'analyse de la rentabilité sont disponibles.		
4.1.7	Le calcul de la rentabilité est complet et correct.		
4.1.8	Le calcul de la rentabilité est prudent.		
4.1.9	Toutes les aides financières sont prises en compte dans l'analyse de la rentabilité.		
4.1.10	Deux variantes de calcul ont été réalisées (avec et sans prise en compte d'attestations).		
4.1.11	Le projet n'est pas rentable sans délivrance d'attestations de réductions d'émissions.		
4.1.12	L'analyse de sensibilité est correcte. (Tous les paramètres ayant une influence significative sur la rentabilité sont identifiés et pris en compte.) (→ communication, annexe J, encadré 5)		
4.1.13	L'analyse de sensibilité est solide (au moins 10 % d'écart pour tous les paramètres principaux, +/- 20 % pour les coûts de construction des grandes installations techniques, +/- 25 % pour les installations de méthanisation). (→ communication, annexe J, encadré 5)		

4.1.14a	Le produit de la vente des attestations contribue de façon significative à surmonter la non-rentabilité : les exigences minimales figurant à l'annexe J, encadré 4, sont remplies (le produit de la vente des attestations correspond à au moins 10 % des coûts totaux budgétés et le TRI s'améliore d'au moins 2 points sur la durée du projet).		
4.1.14 b	Si 4.1.14a n'est pas exact : Les motifs invoqués pour expliquer que la condition de l'additionnalité est néanmoins remplie sont plausibles et compréhensibles.		
4.2	Analyse des obstacles (→ communication, 5.4 et annexe J, encadré 6)	Exact	Pas exact
4.2.1	Les obstacles invoqués sont motivés.		
4.2.2	Les obstacles invoqués ne sont pas des procédures d'autorisation lourdes, une propension insuffisante à investir ou un manque de moyens financiers, des bénéfices relativement maigres ou la faible rentabilité du projet.		
4.2.3	Les obstacles sont quantifiés de manière correcte, c'est-à-dire monétarisés.		
4.2.4	Les coûts à consentir pour surmonter l'obstacle s'élèvent à au moins 10 % du montant total budgété pour la mise en œuvre du projet.		
4.3	Analyse de la pratique (→ communication, 5.5, et annexe J, encadré 7)	Exact	Pas exact
4.3.1	Le projet ne correspond pas à la pratique usuelle.		

5. Plan de suivi (→ communication, 6.1 et annexe J, encadré 1, encadré 3 et tableau 5)			
5.1	Méthode de preuve des réductions d'émissions obtenues	Exact	Pas exact
5.1.1a	La formule permettant de calculer après coup (ex post) les émissions du projet est complète et correcte.		
5.1.1b	La formule permettant de calculer après coup (ex post) l'évolution de référence est complète et correcte.		
5.1.1c	La méthode de suivi choisie est judicieuse et adéquate, ce qui signifie que toute erreur importante dans l'estimation des réductions d'émissions effectives peut être exclue avec un degré de certitude suffisant. (Cf. annexe J, encadré 3 « Incertitudes liées à la détermination ex-post de la réduction d'émissions effective »)		
5.1.2	La méthode de suivi est décrite de manière complète et correcte.		

Checkliste pour la validation

5.2	Données et paramètres	Exact	Pas exact
5.2.1	Toutes les données et tous les paramètres à surveiller sont identifiés et la source des données correspondantes est indiquée.		
5.2.2	Le type de contrôle de plausibilité des données du suivi est indiqué et il est adéquat.		
5.2.3	Les instruments de collecte et d'évaluation sont indiqués et ils conviennent à la détermination des émissions.		
5.2.4	Le déroulement des mesures et l'intervalle de mesure sont définis et ils sont adéquats.		
5.2.5	La précision minimale requise pour les mesures est indiquée et elle est adéquate.		
5.3	Responsabilités et processus	Exact	Pas exact
5.3.1	Les responsabilités et les processus en matière de collecte et d'archivage des données sont clairement définis.		
5.3.2	Les responsabilités et les processus en matière de contrôle et d'assurance qualité sont définis.		
5.3.3	Les processus d'obtention d'informations sont définis.		
5.3.4	Les processus et les infrastructures d'archivage des données sont judicieux et adéquats.		

## Partie 2 : Liste des questions

Veillez formuler ici vos questions sur les affirmations de la checkliste qui ne sont pas exactes (au besoin, dupliquer les blocs).

### Demande de clarification (DC)

DC 1		Liquidé	
N° de réf.	<i>Copier ici l'affirmation de la checkliste</i>		
Question (date) <i>Formuler la question ; éventuellement la dupliquer si la réponse a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Réponse du requérant (date) <i>Entrer la réponse du requérant ; la dupliquer si elle a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Conclusion de l'expert <i>Évaluation (courte et concise) de la réponse par l'expert. L'évaluation doit indiquer dans tous les cas si la DC est close ou non, et expliquer brièvement pourquoi</i>			

### Demande d'action corrective (DAC)

DAC 1		Liquidé	
N° de réf.	<i>Copier ici l'affirmation de la checkliste</i>		
Question (date) <i>Formuler la question ; éventuellement la dupliquer si la réponse a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Réponse du requérant (date) <i>Entrer la réponse du requérant ; la dupliquer si elle a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Conclusion de l'expert <i>Évaluation de la réponse par l'expert (courte et concise). L'évaluation doit indiquer dans tous les cas si la DAC est close ou non, et expliquer brièvement pourquoi.</i>			

### Requête d'action future (RAF)

RAF 1		Liquidé	
N° de réf.	<i>Copier ici l'affirmation de la checkliste</i>		
Question <i>Formuler la question ; éventuellement la dupliquer si la réponse a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Réponse du requérant <i>Entrer la réponse du requérant ; la dupliquer si elle a été apportée en plusieurs étapes.</i>			
Conclusion de l'expert <i>Évaluation de la réponse par l'expert (courte et concise). L'évaluation doit indiquer dans tous les cas si la RAF close ou non, et expliquer brièvement pourquoi.</i>			